



Saint-Sébastien *Sud Loire*

Envoyé en préfecture le 29/04/2014

Reçu en préfecture le 29/04/2014

Affiché le



Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire
Séance du 25 avril 2014

Le vingt cinq avril deux mille quatorze à dix sept heures

Les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Sébastien-sur-Loire légalement convoqués conformément à l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance sous la présidence de Monsieur Joël GUERRIAU, Maire

Etaient présents :

M. TURQUOIS - Mme BONNET - M. BOUCHER - Mme PUBILL - M. RIOUX -
M. HARDOUIN - Mme CAUCHON - M. JEAN - Mme BELLING - M. GATT -
Mme ZENAÏDI - M. AUMON - Mme REVOL - Mme MÉRAND - M. COUSIN -
Mme ÉTIENNE - Mme THOMY - M. BERTHOMÉ - Mme LAURENT - M. BABONNEAU -
M QUANTIN - Mme TERVÉ - Mme REMAUD - M. RIO - M. POUSSIER -
M. BEAUPÉRIN - Mme COILLIER-ASSOUNI
M. CAILLAUD - Mme LEDEBT - M. CAMUS - Mme POTTIER-CHOPIN - M. BAUDRY -
Mme LE MENTEC-TRICAUD

formant la majorité des membres en exercice.

Etait absent:

M. BERTHOME (point n°1)

Etait absente excusée :

Mme AYME

Pouvoirs conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme AYME

donne pouvoir à

M. RIOUX

Date de convocation : 18 avril 2014

Date d'affichage : 18 avril 2014

Nombre de Conseillers : 35

En exercice : 35

Présents : 34

Votants : 35

La délibération du Conseil Municipal faisant l'objet de l'extrait ci-contre a été affichée à la porte de l'Hôtel de Ville conformément à l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Madame REMAUD a été élue secrétaire.

Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire
Séance du 25 avril 2014

Objet : HOTEL DE VILLE - ANNULLATION DE PERMIS DE CONSTRUIRE -
CREATION DE LOCAUX DE RANGEMENT ET LOCAL TECHNIQUE,
REPLACEMENT DES MENUISERIES EXTERIEURES - PERMIS DE
CONSTRUIRE

Monsieur Philippe RIOUX, Maire-Adjoint, chargé du Développement Durable, des Déplacements, de l'Emploi, du Cadre de Vie, de l'Urbanisme, de la Voirie, du Patrimoine et des Relations avec Nantes Métropole, expose :

La délibération du Conseil Municipal du 10 février 2012, présentait le projet de réaménagement et d'extension de l'Hôtel de Ville, dont la conception avait été confiée à l'agence Boucheton, mandataire de l'équipe de maîtrise d'œuvre, afin d'autoriser le dépôt du permis de construire par Monsieur le Maire. A l'issue de la troisième procédure de consultation des entreprises, il a été décidé de ne pas attribuer les marchés de travaux pour motif d'intérêt général, compte-tenu du dépassement budgétaire conséquent de l'opération par rapport à l'estimation du maître d'œuvre.

En conséquence, la résiliation du marché de maîtrise d'œuvre a été prononcée, par application de l'autorisation délivrée par délibération du Conseil Municipal du 11 février 2013. Il convient désormais d'annuler le permis de construire n° PC04419012Y1024 délivré par arrêté du 12 juin 2012 pour le réaménagement et l'extension de l'Hôtel de Ville.

Cependant, la rénovation et l'extension de l'Hôtel de Ville restent d'actualité, et un nouveau projet sera conduit en plusieurs phases. La première phase fait l'objet de la présente délibération.

Afin d'une part d'optimiser les conditions de travail des agents du service Logistique et d'autre part dans la perspective de la suppression des bâtiments préfabriqués sur le site de l'Hôtel de Ville nécessitant le déplacement de locaux, de nouvelles surfaces seront construites au droit de la salle du Conseil Municipal à l'angle Sud Est de l'Hôtel de Ville.

Ces locaux abriteront au RDC un local rangement de 28 m² donnant directement sur la salle du Conseil Municipal, un local pour le service Espaces Publics de 20 m² ouvrant sur le parc et un local situé au-dessus de ces surfaces abritant les installations de renouvellement d'air CTA (Centrale de Traitement d'Air) pour la salle du Conseil Municipal, la salle des réceptions et la salle des mariages.

La façade est traitée par parois béton, agrémentée de supports métalliques recevant des végétaux grimpants, afin de rendre cette extension discrète, en perception depuis le parc.

Le coût prévisionnel de cette extension au stade Avant-Projet s'élève à 105 500 € HT.

De plus dans le cadre de la politique de maîtrise de l'énergie engagée depuis de nombreuses années par la Ville, les menuiseries extérieures de l'Hôtel de Ville seront remplacées, selon le procédé murs rideaux à trame horizontale. Cette opération s'inscrit dans le programme de réhabilitation de l'Hôtel de Ville et concerne les façades Sud (sauf mur rideau de la cage d'escalier), Nord et Est.

Le coût prévisionnel du remplacement s'élève à 459 500 € HT.

La maîtrise d'œuvre de l'opération a été confiée au cabinet d'architecte Gauthier et Guilloux de Rennes.

A ce stade des études, il est nécessaire de déposer le permis de construire pour cette extension et pour le remplacement des menuiseries extérieures.

Je vous propose donc :

1. d'autoriser Monsieur le Maire à annuler le permis de construire n°PC04419012Y1024 délivré par arrêté du 12 juin 2012, pour le réaménagement et l'extension de l'Hôtel de Ville,
2. d'autoriser Monsieur le Maire à signer et déposer un nouveau permis de construire relatif à la création de locaux de rangements et d'un local technique, ainsi qu'au remplacement d'une partie des menuiseries extérieures de l'Hôtel de Ville,
3. d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la demande de subventions auprès des partenaires potentiels, qui pourraient contribuer au financement de cette opération.

Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'unanimité accepte les propositions énoncées ci-dessus

Exécutoire le

LE MAIRE
Pour le Maire
Le Maire-Adjoint délégué



Philippe RIOUX

Pour copie certifiée conforme
Fait à Saint-Sébastien-sur-Loire
Le 28 avril 2014

LE MAIRE
Pour le Maire
Le Maire-Adjoint délégué



Philippe RIOUX